

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20171207_17 du 7 décembre 2017

Pôle Education Jeunesse

L'an deux mille dix sept, le sept décembre , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 1 décembre 2017, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Louis PROTON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphaël PERRICHON - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Louis PROTON

François-Noël BUFFET pouvoir à Clotilde POUZERGUE

Blandine BOUNIOL pouvoir à Georges TRANCHARD

Clément DELORME pouvoir à Marianne CARIOU

Alain GODARD pouvoir à Damien BERTAUD

Objet : Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école Marie Curie

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la circulaire n°2008-095 du 23 juillet 2008 relative à la vie scolaire et aux coopératives scolaires ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 27/11/2017

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'ensemble des écoles oullinoises disposent de coopératives scolaires, qui occupent une

place particulière dans la gestion de l'école. Ces coopératives constituent en effet le cadre permettant aux écoles de mettre en œuvre leur action éducative, en associant l'ensemble de l'équipe éducative, les parents d'élèves et les élèves à la gestion budgétaire de l'école.

Ces coopératives sont abondées par la Ville au travers le versement sous forme de subvention de crédits culturels, de crédits pour le développement des BCD (bibliothèque centre documentaire), et de crédits permettant de développer des actions pédagogiques annualisées en lien avec le projet d'école.

Les coopératives sont également abondées par des actions menées par l'école et les parents d'élèves (vente de brioches, vide grenier, kermesses, vente des traditionnelles photos de classe...). Elles constituent ainsi un outil privilégié de l'éducation à la citoyenneté et à la vie associative.

En mai 2017, l'école Marie Curie a été victime d'un cambriolage. Au titre du butin figurait des liquidités de sa coopérative scolaire stockées dans une armoire forte.

L'assurance de l'école n'a pas couvert l'ensemble du préjudice. Aussi, afin de limiter l'impact de ce vol sur les actions pédagogiques programmées par l'équipe pédagogique de l'école, la Ville d'Oullins propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 500,00 € à la coopérative scolaire de l'école Marie Curie.

Considérant l'intérêt de l'action pédagogique menée par l'école Marie Curie en direction de ses élèves ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Alain GODARD - Damien BERTAUD

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500,00 € (mille cinq cent euros) à la coopérative scolaire de l'école Marie Curie.

PRÉCISE que les crédits sont ouverts au BP 2017 à l'imputation 65 213 6574.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix sept, le sept décembre
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).